

**PROJET GRAND ARRAS**  
**AJUSTEMENT N°9**  
**MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**  
**39 COMMUNES**  
**VIVRE EN 2030**

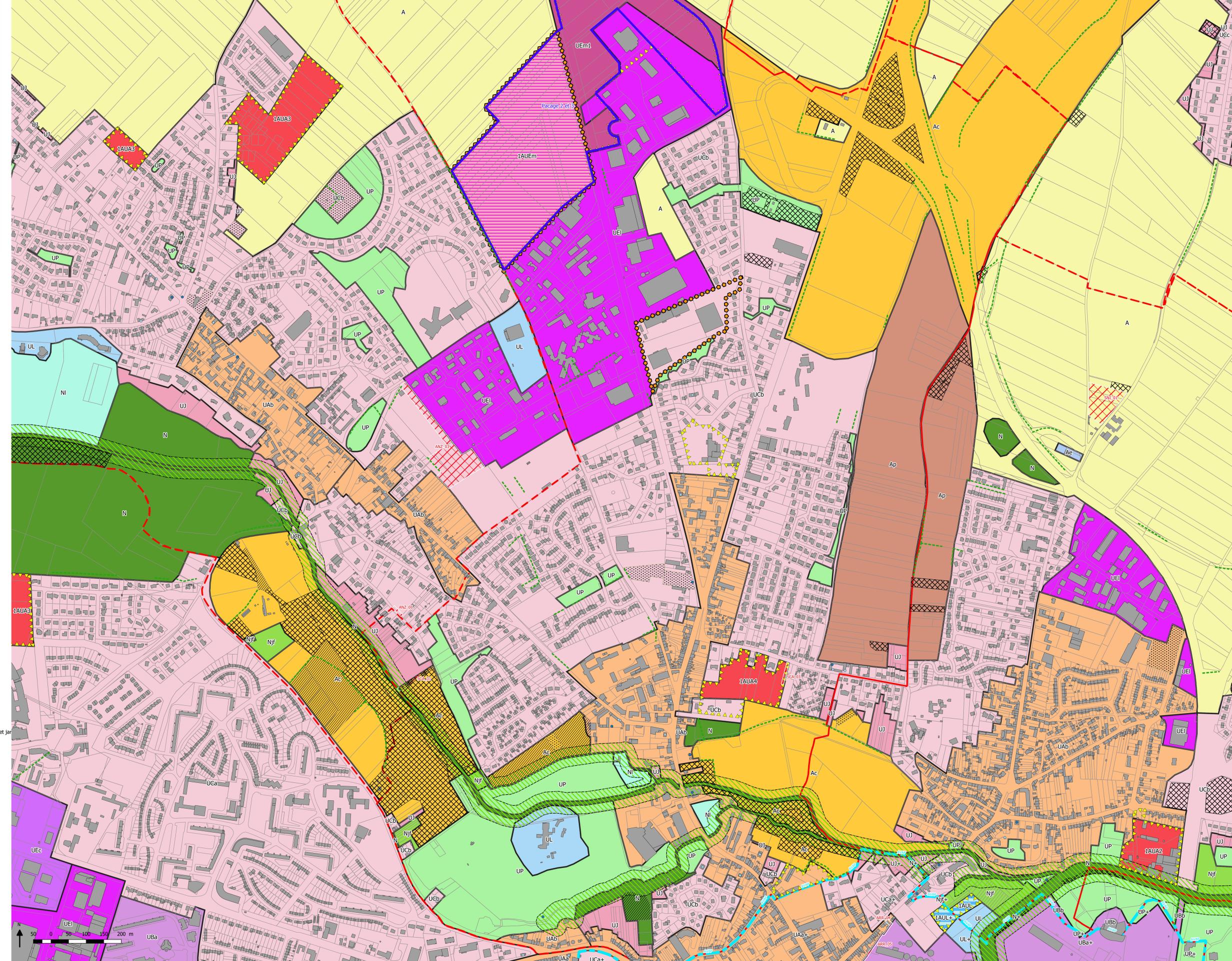
**Approbation**  
 Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Pour le Président, le vice-président délégué à l'urbanisme  
 Alan VAN GHELDER

**PLAN REGLEMENTAIRE**  
**Zonage zoom**  
**SAINTE CATHERINE**

Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuités écologiques article L.151-11 du Code de l'urbanisme  
 La liste exhaustive des emplacements réservés est reproduite dans le Règlement tome2

COMMUNE	LEGENDE	LIBELLE	NUMERO	OBJET	BENEFICIAIRE	TYPE_ER	Superficie_m2
André-Saint-Aubin	Emplacement réservé	ER	ANZ_01	Aménagement d'une aire de stationnement	Communauté Urbaine d'Arras	Voie	260
André-Saint-Aubin	Emplacement réservé	ER	ANZ_03	Création d'un espace de loisirs et d'espaces verts	Communauté Urbaine d'Arras	Espace vert	13309
Arras	Emplacement réservé	ER	ARR_04	Création de voirie	Communauté Urbaine d'Arras	Voie	156
Arras	Emplacement réservé	ER	ARR_05	Aménagement d'un cheminement doux (4,5 m de large)	Communauté Urbaine d'Arras	Voie	867
Sainte Catherine	Emplacement réservé	ER	SCA_01	Aménagement d'un cheminement doux	Communauté Urbaine d'Arras	Voie	1158
Sainte Catherine	Emplacement réservé	ER	SCA_03	Création d'une voie d'accès à la zone d'urbanisation future	Communauté Urbaine d'Arras	Voie	446



**Légende**  
**DESTINATION DES SOLS**

- Zones urbaines mixtes**
- UA - Zone centrale (UAa - UAb - UAc)
  - UB - Zone à enjeux forts en termes de densification et de reconquête urbaine (UBa - UBb)
  - UC - Zone périphérique (UCa - UCb - UCc)

- Zones urbaines spécifiques**
- UJ - Zone de fonds de jardin en contact avec les zones A ou N
  - UL - Zone d'équipements et services marchands liés
  - UG - Zone urbaine spécifique d'activités ferroviaires, autoroutières et de services publics
  - UP - Zone de parcs urbains, squares et éléments de nature urbaine

- Zones urbaines économiques**
- UEm - Secteur économique à vocation d'activités sauf commerces de détails et services
  - UEI - Secteur économique à vocation d'activités y compris commerces de détails et services
  - UEc - Secteur économique à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

- Zones à urbaniser**
- 1AUA - Zone à urbaniser mixte (1AUA1 - 1AUA2 - 1AUA3 - 1AUA4)
  - 1AUL - Zone à urbaniser d'équipements d'intérêt collectif et de développement touristique

- Zones à urbaniser économiques**
- 1AUEm - Secteur à urbaniser à vocation d'activités mixtes sauf commerces de détail et services
  - 1AUeC - Secteur à urbaniser à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle dont zone tampon de 30m autour des coeurs de nature
  - Njf - Secteur de jardins familiaux
  - NI - Secteur d'équipements légers de loisirs et sportifs
  - Nv - Secteur d'accueil des Gens du Voyage

- Zones agricoles**
- A - Zone Agricole
  - Ae - Secteur reprenant des activités économiques isolées au sein de la plaine agricole
  - Ap - Secteur agricole à protéger pour des motifs paysagers
  - Ac - Secteur de corridors de la Trame Verte et Bleue en zone agricole

- OUTILS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE**
- Hales et alignements d'arbres à protéger
  - Boisement à protéger
  - Prairies à protéger
  - Corridor écologique restreint à préserver (50m)
  - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel historique architectural - Parcs et jardins
  - Espace non bâti à protéger
  - Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 1
  - Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 2

- PRESCRIPTIONS DIVERSES**
- Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) identifiée par "+"
  - Périmètre de captage Meaulens (capt)
  - Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
  - Emplacement réservé
  - Orientations d'aménagement et de programmation en secteur dépourvu de règlement (OAPR)
  - Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG)
  - Site concerné par un amendement Dupont
  - Ligne d'implantation obligatoire

- AUTRES ELEMENTS A TITRE INFORMATIF**
- Limites communales
  - Parcelles
  - Emprise bâtie
  - Cimetière
- \* PAPAG  
 - les changements de destination\* des constructions existantes ;  
 - l'extension des constructions y compris leurs annexes\* dans la limite de 20 m² de surface de plancher\* supplémentaire par rapport à celle existante à la date d'adoption du PLUJ.

